



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

SEANCE DU MERCREDI 25 JUIN 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Mercredi 25 juin à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, Mme VANDELLE, M. FOURMOND, Mme MOREAU, M. BAUCHE, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- *Mme POUGET, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH*
- *M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND*
- *M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE*
- *M. TOURNIER, Membre*
- *M. GUIMONET, Membre*
- *Mme LELARGE, Membre*
- *Mme PAUCHARD, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2025/4-2

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création de poste

Filière médico-sociale
Agent social territorial

1 poste à temps complet

2- Recrutement d'un travailleur social contractuel

Pour les besoins du Pôle Social, il convient de recruter un travailleur social à temps complet sur le fondement de l'article L 332-23 2° du C.G.F.P. qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période consécutive de 12 mois.

L'agent contractuel recruté devra être titulaire de l'un des trois diplômes d'Etat :

- Conseiller en économie sociale et familiale
- Assistant de service social
- Educateur spécialisée

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'agent social territorial, complétée le cas échéant par les primes et indemnités attachées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025. Il pourra être reconduit dans la limite de trois mois supplémentaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : la création d'un poste d'agent social territorial à temps complet dans la filière médico-sociale.

Article 3 : le recrutement d'un agent contractuel à temps complet du 1^{er} août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 ; Le contrat pourra être reconduit dans la limite de trois mois supplémentaires.

Article 4 : l'autorisation du Président de signer les actes nécessaires

Article 5 : les crédits afférents seront inscrits au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 03 juillet 2025

Publié ou notifié le 03 juillet 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,

La Secrétaire

J. LORGEUX

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 03 juillet 2025